

ARRETE N° 412 B DU 20/03/2018

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 38 DU PK 1.978 AU PK 9.000**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie ), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande d'autorisation formulée par le "Porsche Club Corse" en date du 20 février 2018, relative à l'organisation d'un rassemblement de véhicules Porsche pour la découverte d'une des spéciales "du mythique tour de Corse",

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient, par mesure de sécurité, de fermer la RD 38 du PK 1.978 au PK 9.000 durant la durée du parcours de découverte,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 38 du P.K. 1,978 au P.K. 9.000, sur les communes de Barbaggio et de Poggio d'Oletta, le samedi 14 avril 2018 de 16 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par le Porsche Club Corse.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Poggio d'Oletta et Barbaggio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
De Corse et de la Délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE